

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2009

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint – Mme ASSIER, M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. DUVAL, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MIMOUNI à M. Le Maire, M. BAHU à M. CASELLA, M. CARNICELLI à Mme SELMI.

Absents excusés : Mme BENKAROUNE, M. PRIGENT,

Secrétaire de séance : Melle BRACCIALI



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2009.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2009.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2009.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et **ETABLIT** que le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Filière administrative

- 3 attachés
- 1 rédacteur principal
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe
- 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (26h30/35h)
- 7 adjoints administratifs de 2^e classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/35h)

Filière technique

- 1 ingénieur
- 1 contrôleur de travaux principal
- 3 agents de maîtrise principal
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 29 adjoints techniques de 2^e classe à temps complet
- 11 adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet (1 à 33 H 30 – 1 à 33 H – 2 à 31 H 30 – 1 à 30H – 1 à 27 H 30 – 1 à 27 H – 1 à 24 H - 1 à 16 H- 1 à 14 H- 1 à 12 H)
-
- 50

Filière sociale

- 1 éducateur chef de jeunes enfants
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier de classe normale
- 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 7 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
-
- 12

Filière sportive

- 1 conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^e classe
- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
-
- 2

Filière animation

- 1 animateur
- 5 adjoints d'animation de 2^e classe
-
- 6

Non titulaires

- 1 chargé de communication
- 1 adjoint technique de 2^e classe non titulaire à temps complet
- 1 surveillant des restaurants scolaires (12 h par semaine)
- 2 surveillants traversées de rues aux entrées et sorties d'écoles
- 5 surveillants des études surveillées
-
- 10

Total général : 99 (équivalent temps plein : 88,70)

2. CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI – PASSERELLE

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création de 2 postes d'agent d'entretien des voies et sentes dans le cadre de CAE-passerelles - durée hebdomadaire : 22 heures et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et le contrat de travail correspondant

3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIER

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

✓ DE CREER

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour distribution du courrier,
du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009
et du 21 décembre 2009 au 3 janvier 2010
 - 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile et le tacot-service
du 5 novembre 2009 au 17 novembre 2009
 - 2 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009
et du 26 décembre 2009 au 3 janvier 2010
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
du 16 novembre 2009 au 30 novembre 2009
ces agents étant chargés de la restauration collective et de l'entretien des locaux
- ✓ DIT que ces emplois saisonniers sont rémunérés sur la base de l'indice brut du traitement du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

4. VOTE D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TAVACO (CORSE DU SUD)

Suite aux incendies survenus cet été en Corse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le vote d'une subvention de 500 euros afin de manifester sa solidarité à la Commune de TAVACO (Corse du Sud), Commune la plus touchée par les incendies.

5. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE DES FÊTES

La commune de St Prix, après consultation, avec publicité au BOAMP en date du 2 août 2008 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement avec extension de la salle des fêtes au Cabinet Catherine LEVINCENT & Serge SAMSON.

Le marché comprend deux missions distinctes, l'une d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant global et forfaitaire de 4.500 €H.T., consistant notamment à élaborer avec la commune un programme définitif des travaux à entreprendre sur l'édifice jusqu'à validation du projet par les élus chargés de ce dossier. L'autre une mission de maîtrise d'œuvre complète selon la loi MOP au taux de 11% sur travaux H.T. sur la base d'un programme établi par la direction des services techniques en deux phases consécutives, respectivement de 250.000 €H.T. et 200.000 €H.T.

Après concertation et à l'avancement du projet, le programme initial du marché s'est trouvé modifié par des prestations complémentaires en vue d'un meilleur accueil et de fonctionnalité. Des travaux d'hygiène et de sécurité se sont également révélés obligatoires.

Tout cela a fait évoluer financièrement le projet, à savoir :

Marché initial base programme minimum	1 ^{ère} phase – 250.000 €H.T.	2 ^{ème} phase – 200.000 €H.T.
Nouveau marché Nouveau programme Projet définitif (APD-DCE-PC)	318.191 €H.T.	760.910 €H.T.

Au vu de cette situation, dont le marché initial de base était de 450.000 €H.T., le nouveau marché estimatif est de 1.079.101 €H.T. et pour répondre aux règles de la légalité administrative et comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mme Selmi et M. Carnicelli), **ACCEPTE** la résiliation du marché avec le Cabinet LEVINCENT & SAMSON au solde de tous comptes des services faits arrêté à la situation n° 3 du 24/08/2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation avec publicité pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'exécution des travaux sur la base des dossiers du projet définitif actuel.

6. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL

L'opération de restructuration du stade municipal avec extension du CLP (centre de loisirs primaire) a été lancée par la commune dans le cadre des subventions de l'Etat et du Département du Val d'Oise.

La ville a procédé à une consultation auprès de maîtres d'œuvre, sur compétences, références et moyens, avec publicité au BOAMP en date de 19/12/2008 sous le n° 08 288 167.

Après une analyse détaillée des dossiers l'offre du cabinet P. ROBIN a été retenue et le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du stade avec extension au C.L.P., lui a été attribué pour un montant de 73.500 €H.T. soit : 87 906 €T.T.C. (QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS ET NEUF CENT SIX CENTS T.T.C.).

A ce jour, la Commune est amenée à constater que malgré de nombreuses réunions, de lettres recommandées avec accusé de réception, les engagements contractuels n'ont pas été honorés dans les délais fixés, ce qui nuit gravement tant sur le plan de l'organisation des services que sur les engagements de délais pris par la Ville auprès du Conseil Général du Val d'Oise principal financeur de cette opération.

A ce jour, seul le dossier permis de construire a été déposé en mairie.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par la direction des services techniques.

Le Cabinet ROBIN n'a pas répondu aux convocations de la mairie ni répondu aux courriers en recommandé avec Accusé de Réception des 2 et 6 juillet l'informant de notre décision de mettre fin à son contrat et de proposer un décompte général définitif pour services faits (élaboration d'un permis de construire – niveau P.C.).

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mme Selmi, M. Carnicelli) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin au contrat passé avec le Cabinet ROBIN.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES RUE PIERRE CURIE ET CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES RUE JOACHIM DU BELLAY

La commune de Saint-Prix, doit réaliser une extension de son réseau d'assainissement E.P afin de permettre la mise en conformité du secteur.

Une étude a été demandée au cabinet BDI.

Il a été constaté un dysfonctionnement allée Joachim du Bellay. Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales dans cette allée. Les eaux de toiture des maisons sont gardées et infiltrées individuellement à la parcelle. L'écoulement de voirie se fait en surface par un caniveau qui guide le ruissellement vers 2 regards à la grille, un au point bas et l'autre à mi-hauteur de la rue. Depuis chaque grille les eaux sont alors envoyées vers deux systèmes enterrés d'infiltration de type « nid d'abeille » qui sont installées en domaine privé au n° 5 et 7ter. Ce système mis en place à la création du lotissement fait que les Eaux Pluviales des parties communes sont envoyées vers des parcelles privatives dont 2 seulement sont affectées par les problèmes d'un assainissement à caractère commun. Par fortes précipitations les systèmes d'infiltration ne sont plus suffisants. Des inondations se produisent sur les terrains les plus bas par débordement ou refolement des ouvrages notamment au n° 7 bis. Des insuffisances ont également été repérées au n° 5 (le terrain et le sous-sol sont aussi inondés).

Deux options peuvent être envisagées :

- 1/ augmenter le volume des ouvrages enterrés rue Pierre Curie.
- 2/ créer un réseau d'évacuation allée J. du Bellay.

Après l'avis de la commission des travaux du 30 mai 2009, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services compétents.

Coût total des dépenses : **254 287 €H.T.** soit : **304 127,25 €T.T.C.**

Dont :

Allée J. Du Bellay :	129 563,50 €H.T.
Rue Pierre Curie :	124 723,50 €H.T.

Recettes escomptées :

Agence de bassin Seine/Normandie (Agence de l'eau)

35% maximum du montant H.T.

Soit : 254.287 €x 35% =	89.000 €
-------------------------	----------

Conseil Général du Val d'Oise

35% maximum du montant H.T.

Soit : 254.287 €x 35 % =	89.000 €
--------------------------	----------

Région Ile-de-France

10% maximum du montant H.T.

Soit : 254.287 €x 10 % =	25.428 €
--------------------------	----------

Total des recettes escomptées : **203.428 €**

Part communale :

304.127,25 €T.T.C - 203.428 €=	100.699,25 €
--------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Chastaing ne prenant pas part au vote) **SOLLICITE** lesdites subventions auprès de l'Agence du bassin Seine/Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services compétents.

8. APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de l'agglomération parisienne de plus de 1500 habitants de disposer à terme de 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.

Des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales. En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la commune.

La commune de Saint-Prix est soumise à cette obligation. Pour la période triennale 2005-2007, elle était tenue de réaliser 36 logements ; un seul logement social a été financé.

La carence a été constatée par le préfet à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle ont pu être examinées, notamment lors de la réunion de la commission communale prévue par les textes, les difficultés rencontrées par la commune mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale.

La commune de Saint-Prix est soucieuse de répondre à ses obligations en matière de production d'offre de logements et de mixité sociale. L'objectif qui lui est fixé pour la période 2008-2010 est de 32 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du temps qui sépare la maîtrise foncière d'une opération de construction de logements sociaux, de son commencement à l'entrée effective dans les lieux des premiers résidents, la commune s'engage également, par le présent contrat, dans la préparation de l'échéance triennale 2011-2013.

La commune de Saint-Prix, compte tenu des engagements pris pour la réalisation de logements sociaux et donc de l'impact sur les équipements de la Commune, souhaite que l'ensemble des partenaires puissent apporter leurs contributions (Conseil Général, Etat, Communauté d'Agglomération) notamment pour la réalisation d'équipements accompagnant les programmes de logement tel que l'aménagement du terrain de « la Vallée » propriété de la Commune.

Considérant que la Commune de Saint-Prix demande à bénéficier de la délégation pour les logements neufs relevant du contingent préfectoral, sous réserve des dispositions liées au DALO.

La signature du Contrat de Mixité Sociale permettra de valider la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat.

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AC N° 183 ET DEMANDE SUBVENTION

Le terrain est situé dans le périmètre du plan pour le paysage adopté en Conseil Municipal le 16 juillet 1998 et son intérêt paysagé en constituant le front forestier du Nord de la Commune justifie qu'il y ait lieu de mettre tout en œuvre pour en pérenniser l'existence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mme Selmi, M. Carnicelli) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle section AC n° 183 sise chemin de la Procession Saint-Marc d'une superficie de 9 832 m² au prix de 22 500,00 € au vu de l'avis des domaines du 14 janvier 2009 et **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise, l'attribution de subventions pour cette acquisition.

Le terrain appartient actuellement à la Société ERMI IMMO et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE : REINSTALLATION D'UNE FONTAINE RUE AUGUSTE REY ET RESTAURATION D'UN PUIS ANCIEN

Au terme de la convention pour le cofinancement des programmations du Patrimoine Rural Communal 2007, 2008 et 2009 signée entre le Département du Val d'Oise et la Fondation du Patrimoine le 3 janvier 2007, une aide financière pour la réinstallation d'une fontaine rue Auguste Rey et la restauration d'un puits ancien est accordée à la Commune soit de 3 050,00 € pour la Fontaine et 2 000,00 € pour le puits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CPCV RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES RUCHES

La Commune de Saint-Prix et le CPCV ont signé la charte régionale de la biodiversité.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Coteaux et Vergers de Saint-Prix (ENSIL), la Commune de Saint-Prix et le CPCV ont décidé de mettre en place un rucher sur ce site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Prix et le CPCV ayant pour objet la mise à disposition par la Commune au profit du CPCV des ruches avec essaims et du matériel d'apiculture.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX ET LA FRATERNITE SAINT-JEAN POUR L'ESPACE NATUREL DE SAINT-PRIX

Dans un objectif éducatif et de sensibilisation à l'environnement la Commune de Saint-Prix et la Fraternité Saint-Jean décident de confirmer leur partenariat pour la protection et la valorisation de l'ENSIL des vergers et coteaux de Saint-Prix en vue d'un développement touristique et social durable s'appuyant sur la pédagogie de l'environnement.

Cette volonté de partenariat renforcé s'inscrit dans le contexte suivant :

- l'intérêt représenté par le site de l'ENSIL des vergers et coteaux de Saint-Prix confirmé par le bilan réalisé dans le cadre de la charte régionale de la biodiversité
- la volonté d'ouverture au public et de sensibilisation
- l'ouverture par le CFA à proximité immédiate de la zone d'un centre de formation par l'apprentissage des notions d'aménagement rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »

Dans le cadre de la politique d'actions sociales familiales des Caisses d'Allocations Familiales deux finalités sont poursuivies d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'autre part, mieux accompagner les familles.

La Commune avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a mis en place « un Relais d'Assistants Maternelles » animé par un agent qualifié.

Ce service doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 31 novembre 2011.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement.

14. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DU PRESBYTERE

Par délibération n° 2007-80 du 11 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation de logements sociaux ruelle de l'Eglise et rue de l'Explorateur Delaporte. Le programme porte sur la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle de terrain section AM n° 143 rue de l'Explorateur Delaporte.

Le presbytère se situe sur le coté Sud de l'église et la construction occupe l'ensemble de la surface de la parcelle.

Il est bordé à l'Ouest par la rue de la Croix Saint Jacques, au Nord de la rue de l'Eglise, il est adossé à l'Est à une maison et est desservi au Sud par une cour commune qui permet l'accès aux caves du bâtiment.

La Commune projette la transformation de ce bâtiment communal en 5 logements sociaux dont un atelier d'artiste.

Le bâtiment est existant et il n'est pas prévu d'extension ou de démolition.

Il est prévu la restauration du bâtiment à l'identique de l'existant tout en supprimant les rajouts du XIXème siècle (cheminées).

Les accès au bâtiment sont existants et la Commune n'a pas prévu de modification.

Il est prévu d'attribuer 5 place de parking dans le parking public se trouvant sur le coté nord.

La surface nouvelle hors œuvre nette construite sera de 393 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi que de solliciter auprès de l'ensemble des partenaires l'attribution de subventions prévues pour ce type d'équipement au taux maximum.

15. REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LES PROJETS : AU « LAPIN SAUTÉ », LE BÂTIMENT « LA FORÊT » ET LA CREATION D'UN FOYER-LOGEMENT

✓ Lapin sauté :

Monsieur le Maire présente les différents motifs de la révision simplifiée,

Considérant l'intérêt de revoir les dispositions du P.O.S., pour permettre la réalisation d'un programme à vocation sociale sur l'ancien site « Le Lapin Sauté » situé dans le lieudit « Le Bois Renard » ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre applicable le règlement de la zone NDa sur la parcelle cadastrée AN n° 21 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement partiel de la zone boisée classée sur la parcelle AN n° 17 pour une superficie de 4 954 m² ;

Considérant que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification ne peut être engagée du fait que le projet porte atteinte à un espace boisé classé et que le règlement de la zone ne le permet pas ;

Considérant que l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure particulière, dite révision simplifiée, pour permettre aux communes de pouvoir réaliser des projets présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet envisagé peut être considéré comme tel ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002, modifiée par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols peuvent procéder à une révision simplifiée ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour engager la révision simplifiée ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale sur l'ancien site du « Lapin Sauté » au lieudit du « Bois Renard » ;

✓ **Bâtiment « La Forêt » CPCV :**

Monsieur le Maire présente les différents motifs de la révision simplifiée,

Considérant l'intérêt de revoir les dispositions du P.O.S., pour permettre la réalisation d'un programme à vocation sociale sur la parcelle cadastrée AD n° 2 chemin de la Procession Saint Marc sur lequel le CPCV possède un bâtiment dit « La Forêt » ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre applicable le règlement de la zone NDa sur la parcelle cadastrée AD n° 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de la majeure partie de l'espace boisé classé de la zone pour une superficie de 1 270 m² ;

Considérant que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification ne peut être engagée du fait que le projet porte atteinte à un espace boisé classé et que le règlement de la zone ne le permet pas ;

Considérant que l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure particulière, dite révision simplifiée, pour permettre aux communes de pouvoir réaliser des projets présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet envisagé peut être considéré comme tel ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002, modifiée par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols peuvent procéder à une révision simplifiée ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour engager la révision simplifiée ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale sur la parcelle cadastrée section AD n° 2 chemin de la Procession Saint Marc ;

✓ **Création d'un foyer logement :**

Monsieur le Maire présente les différents motifs de la révision simplifiée,

Considérant l'intérêt de revoir les dispositions du P.O.S., pour permettre la réalisation d'un programme à vocation sociale de type foyer logement sur les parcelles cadastrées section AK n° 218-219 et 220 – rue du Colonel Fabien propriété de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre applicable le règlement de la zone UC sur l'unité foncière constituée par détachement de 5 590 m² sur les parcelles section AK n° 218 – 219 et 220 ;

Considérant que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification ne peut être engagée du fait que le projet porte atteinte à un espace boisé classé et que le règlement de la zone ne le permet pas ;

Considérant que l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure particulière, dite révision simplifiée, pour permettre aux communes de pouvoir réaliser des projets présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet envisagé peut être considéré comme tel ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002, modifiée par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols peuvent procéder à une révision simplifiée ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour engager la révision simplifiée ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale de type foyer logement sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 218 – 219 et 220 – rue du Colonel Fabien ;

16. FIXATION DES TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** comme suit les tarifs des sorties pour le 2^{ème} semestre 2009 :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs A enfant -18 ans</u>	<u>Tarif B</u>
PERE LACHAISE	35 €	25 €	40 €
EGLISE SAINT-ROCH	35 €	25 €	40 €
NOTRE DAME	42 €	32 €	47 €
CASSE-NOISETTE	60 €	50 €	60 €

17. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ De confier la mission de vérification technique des installations de gaz des bâtiments communaux et les groupes scolaires sur St Prix, à SOCOTEC, Val d'Oise – 11 allée Rosa Luxembourg, BP 10333 – ERAGNY-sur-OISE – 95617 CERGY-PONTOISE cedex. Le montant de la dépense en résultant est de 1 008 €HT soit 1 205,57 €TTC
- ➔ De confier la mission de vérification technique des installations électriques dans les bâtiments scolaires à St Prix, à SOCOTEC, Val d'Oise – 11 allée Rosa Luxembourg, Parc d'activités Les Bellevues, BP 10333 – ERAGNY-sur-OISE – 95617 CERGY-PONTOISE cedex. Le montant de la dépense en résultant est de 1 202 €HT soit 1 437,38 €TTC.
- ➔ De confier la mission de vérification technique des installations électriques dans les bâtiments communaux à St Prix, à SOCOTEC, Val d'Oise – 11 allée Rosa Luxembourg, Parc d'activités Les Bellevues, BP 10333 – ERAGNY-sur-OISE – 95617 CERGY-PONTOISE cedex. Le montant de la dépense en résultant est de 1 029 €HT soit 1 230,69 €TTC.
- ➔ De confier les missions LP + HAND +SEI + consuel au Bureau VERITAS, Agence idf Ouest – immeuble Le Louisiane – 10 chaussée Jules César – ZA des Beaux Soleils – BP 338 – 95526 CERGY-PONTOISE, pour l'opération « réaménagement de la salle des fêtes située à St Prix, 45 rue d'Ermont » pour un montant total HT de 6 760 €
- ➔ Une convention avec l'association Qualitel et la Société CERQUAL dont leurs sièges sociaux sont au 136 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS pour obtenir la certification Qualitel pour la réalisation de 8 logements sociaux rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix. Le prix afférent aux prestations fournies par CERQUAL en vue de l'établissement d'un certificat s'élève à la somme net de 3 137 €HT.
- ➔ Une convention avec la Société CERQUAL dont le siège social est situé au 136 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS pour obtenir la certification Habitat & Environnement pour la réalisation de 8 logements sociaux rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix. Le prix afférent aux prestations fournies par CERQUAL en vue de l'établissement d'un certificat s'élève à la somme net de 2 498 € HT.
- ➔ Avec la Cie AVIVA Assurances l'avenant n° 20 au contrat n° 5922062 suite aux modifications enregistrées sur la flotte automobiles de la Commune au cours de l'année 2008.
- ➔ Avec CONDORCET FORMATION 8bis rue de Solférino 75007 PARIS la convention de formation sur le thème « la politique d'action sociale d'une commune ». Le coût de la formation s'élève à 210 euros.

- Avec France Télécom, 6 place d'Alleray – 75505 PARIS cedex, la convention n° 09DA112 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom dans le cadre des travaux réalisés par la Commune de St Prix d'enfouissement des réseaux aériens EDF/FT/E.P sur la RD 928 à St Prix, du tronçon allant du carrefour rue d'Ermont jusqu'à la limite des communes avec la ville de St Leu-la-Forêt. Conformément à l'article 9 de la présente convention, France Télécom versera la somme de 4 621,42 € à la commune de St Prix.
- Le marché de maîtrise d'œuvre afin d'élaborer le programme général et les dossiers d'accompagnement des actions liées à la poursuite de sa politique environnementale et de modernisation de ses infrastructures publiques dans le cadre d'un nouveau Contrat Régional et Départemental, avec le Bureau d'études EGIS Aménagement, « Le Bourgogne » 2 chemin des Bourgognes – 95000 – CERGY-PONTOISE, pour un montant de 69 900 € HT, soit TTC 83 600,40 €
- De confier les missions LP + HAND + SEI + Mission optionnelle (HAND CO) à SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg, Parc d'Activités – Bâtiment Floride – BP 70234 – ERAGNY-sur-OISE – 95614 – CERGY-PONTOISE cedex pour l'opération restructuration du stade municipal, 29 rue Pasteur à St Prix. La dépense en résultant est de HT 4 700 € (4 300 € HT + 400 € HT) soit TTC 5 621,20 €
- Le marché pour l'entretien des espaces verts de la Commune de St Prix, avec l'entreprise NEREV, ZI 14 avenue des Cures – BP 19 – 95580 – ANDILLY, pour une durée de quatre années maximum à compter de la date de notification du marché. Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 50 622 € HT soit 60 543,91 € TTC.
- De préempter au prix de 20 000,00 € (Vingt mille euros), prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la parcelle cadastrée section AD n° 198 sise rue Georges Ribordy à Saint-Prix, située dans le périmètre du Plan pour le Paysage adopté en Conseil Municipal du 16 juillet 1998 et compte tenu de l'existence de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des coteaux de Saint-Prix, il y a lieu de mettre tout en œuvre pour en pérenniser l'existence, appartenant à Monsieur FRANCOIS Claude Lucien domicilié 102 rue Georges Ribordy 95390 SAINT-PRIX.
- D'accepter le devis proposé par le Cabinet DESSANE et SMITH, 57 rue du Général Leclerc – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, pour l'établissement de deux dossiers de modifications du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de SAINT-PRIX. Le montant de la dépense en résultant est de (450 € HT / 538,20 € TTC par dossier) soit 900 € HT / 1 076,40 € TTC.
- De pourvoir en CASSATION contre l'arrêt rendu le 11 juin 2009 par la Cour Administrative d'Appel de Versailles. De se faire représenter dans cette affaire par la SCP ROCHETEAU et UZAN-SARANO (successeurs de Maître COSSA), 21 rue des Pyramides – 75001 PARIS. Les honoraires sont d'un montant de 2 800 € TTC correspondant au dépôt du pourvoi conservatoire et de l'examen de manière approfondie des chances de succès et un montant de 1 100 € TTC si la procédure allait à son terme.
- De confier la mission de coordination SPS niveau 2 à CAIHS, 4 rue Séré Depoin à PONTOISE – 95300 – pour les travaux de restructuration du stade municipal et CLP, 27 rue Pasteur à St Prix pour les phases : phase de conception et phase de réalisation. Le montant de la dépense globale et forfaitaire HT en résultant est de 3 969,00 € soit 4 746,92 € TTC.
- De confier la mission de coordination SPS niveau 3 à CAIHS, 4 rue Séré Depoin à PONTOISE – 95300 – pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens EDF/F.T./E.P. 3^{ème} phase allant du carrefour de la rue d'Ermont jusqu'à la limite des communes avec la Ville de Saint-Leu-la-Forêt. Le montant de la dépense globale et forfaitaire HT en résultant est de 1 960 € soit 2 344,16 € TTC.
- De faire appel au jugement rendu le 3 juillet 2009 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise rejetant les requêtes mutualisées intentées par les communes contestant le périmètre de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2003. De désigner Maître LAMORLETTE, de la SCP d'avocats UGGC & Associés, domiciliée 47 rue Monceau à Paris 75008, pour représenter la commune de St Prix dans le cadre d'un recours mutualisé pour l'appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.
- Avec GIE IFEL 122 rue de Provence 75008 PARIS la convention de formation sur le thème « quelles réformes pour les collectivités locales ». Le coût de la formation s'élève à 4 000 euros.

- ➔ D'accepter le remboursement de M. Eric BAILLEUL, 105 rue du Général Leclerc à St Leu-la-Forêt, des frais de réparation du mobilier urbain RD 144 suite à l'accident du 16 décembre 2008. La somme de 879,40 €HT soit 1 051,76 €TTC sera recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal de St Leu/Franconville

18. INFORMATIONS DIVERSES

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Mardi 20 octobre 2009
- Mardi 24 novembre 2009
- Mardi 15 décembre 2009

QUESTIONS ECRITES :

Il est répondu aux questions écrites du groupe « Pour Saint-Prix » concernant la politique en faveur du logement social et notamment de la résidence « La Vallée » (rénovation future, entretien du terrain,...)

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 30 septembre 2009

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise